

Erratum Procédure de vente SDV 20245032 pour la vente du voilier A958 Zenobe Gramme à Zeebrugge.

1. Résumé de la procédure de vente

- § 2 Procédure appliquée – service responsable
- § 3 Publicité - mise à disposition des documents réglant la vente
- § 4 Conditions de participation – informations à fournir par les candidats acheteurs
- § 5 Inspection du matériel à vendre par les candidats acheteurs
- § 6 Réception des offres
- § 7 Critère d'attribution
- § 8 Attribution
- § 9 Paiement
- § 10 Enlèvement du matériel
- § 11 Mesures d'office
- § 12 Garantie
- § 13 Litiges

2. Procédure appliquée – service responsable

- a. La vente du matériel décrit en annexe B sera une vente publique d'un lot avec le voilier A958 à Zeebrugge.
- b. **L'annexe C vous informe de la reconnaissance de la valeur patrimoniale présente sur le Zénobe Gramme.**
- c. Ceci implique qu'il n'y aura pas de négociations et que le prix sera le seul critère d'attribution.
- d. Le montant de l'offre retenue sera augmenté de 15% de frais additionnels.
- e. Il est à remarquer:
 - que le démontage, le démantèlement, l'emballage, le chargement et le transport sont à charge de l'acheteur.
 - que le matériel est vendu dans l'état dans lequel il se trouve sans garantie.
- f. Le service responsable pour la présente vente et auquel toute correspondance doit être envoyée est:

<p>MRMP SERVICE DES VENTES /(SDV-D) Bloc 4 D/ Étage 2/ Local 46 Quartier Reine Elisabeth Rue d'Evere 1 BOX 29 1140 – EVERE Belgique</p>
<p>E-mail: mrmp-sales@mil.be Site web: www.mil.be/sales</p>

Responsable de la vente (au sein du Service des Ventes):

FRANCOPHONE:

FOLLET Bram
Capitaine
Tel: 0032 2 441 53 65 (direct)
E-mail: mrmp-sales@mil.be

NÉERLANDOPHONE:

FOLLET Bram
Capitaine
Tel: 0032 2 441 53 65 (direct)
E-mail: mrmp-sales@mil.be

3. Publicité - mise à disposition des documents réglant la vente

Publicité est faite par la voie de:

- La mise à disposition du présent document qui règle la vente sur le site web du Service des Ventes: www.mil.be/sales
- La mise à disposition du présent document qui règle la vente sur le site web du Service des Ventes: www.facebook.com/Sales.Defense.be.
- Une publication officielle dans le: "Bulletin des Adjudications" à consulter via le site web du public procurement: www.publicprocurement.be

4. Conditions de participation – informations à fournir par les candidats acheteurs

Pro mémoire.

5. Inspection du matériel à vendre par les candidats acheteurs

Le matériel pourra être inspecté pendant les heures de service après rendez-vous avec la Personne de Contact (POC).

1 lot se trouve à:

NAVY - NAVLOG
GRAAF JANSDIJK 1
8380 ZEEBRUGGE
BASE MARINE ZEEBRUGGE

Inspection du matériel: à partir du 1 octobre 2024 jusqu'au 31 octobre 2024

POC:

- Maitre Principale Chef Mike VAN TORRE à joindre par N° tél + 32 244 30 354 ou par e-mail Mike.VanTorre@mil.be
- Second Maitre Jolnerevitch Ilia, à joindre par N° de tél +32 244 30 219 ou par e-mail Ilia.Jolnerevitch@mil.be

6. Réception des offres

- a. Les offres respecteront scrupuleusement le canevas de l'annexe A. Remarque importante: pour être valables:
 - (1) Les données personnelles ou sociétales demandées doivent être complètement remplies;
 - (2) Les offres doivent être signées et datées.
 - (3) Les offres ne peuvent pas contenir de mentions barrées/corrigées (p.e. au fluide correcteur/Tipp-Ex) ;
 - (4) Les offres doivent être bien lisibles.
- b. Les prix seront exprimés en EURO. Aucune formule de révision du prix n'est autorisée.
- c. Les offres doivent être envoyées avant le **5 novembre 2024 à 12h** vers le service dirigeant, la date de la poste faisant foi. Les offres resteront valables pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours calendrier à partir de cette date.
- d. Adresse pour le dépôt des offres: voir § 2 ci-dessus.
- e. Pour être valables, les offres doivent être:
 - soit expédiées à temps par la poste, sous pli recommandé, sous double enveloppe avec la mention SDV 20245032 sur l'enveloppe intérieure et l'offre à l'intérieur.
 - soit délivrées à temps par porteur. Dans ce cas, il vous est demandé de prendre rendez-vous avec les responsables de la vente (voir § 2 ci-dessus).
- f. Les offres reçues par fax, téléphone ou e-mail ne seront PAS prises en compte.
- g. LANGUE: les offres devront être établies dans l'une des 3 langues officielles belges, c'est à dire: soit en FRANCAIS, soit en NEERLANDAIS, soit en ALLEMAND (à l'exclusion de toute autre langue). Les annexes techniques peuvent être rédigées en Anglais.
- h. Des offres conditionnelles, des prix anormaux et/ ou négatifs ne sont pas autorisées et seront considérées par l'Administration comme des offres non-conformes et non-valides.
- i. Il n'y aura pas de négociations.

7. Critère de sélection et d'attribution

- a. Le Service des Ventes se réserve le droit d'exclure un(e) candidat(e)-acheteur(euse) s'il s'avère, sur base de participations antérieures de sa part, qu'il/elle ne respecte pas ses obligations contractuelles.
- b. Le seul critère d'attribution est le prix
- c. L'offre la plus haute par lot pour le matériel présenté en vente déterminera le choix.
- d. Des négociations ne sont pas autorisées (voir également § 6.i).

8. Attribution

- a. Une proposition d'attribution de la vente sera établie par le Service des Ventes.
- b. Le candidat acheteur dont l'offre par lot est la plus haute sera mis au courant de la notification de l'attribution et recevra une facture par lettre ou par mail avec confirmation de réception.
Il devra néanmoins tenir compte du fait que l'ordonnateur compétent du Ministère de la Défense a le droit de ne pas attribuer le marché partiellement ou dans sa totalité.
- c. Le fait de ne PAS ATTRIBUER le marché ne donne droit, dans le chef des candidats acheteurs, à AUCUN DEDOMMAGEMENT.
Une lettre ou un mail sera envoyé aux candidats-acheteurs non retenus à titre d'information.

9. Paiement

- a. Le paiement s'effectue en EURO.
Les modalités de paiement sont mentionnées sur la facture.
- b. Le montant dû doit être payé en une fois dans les trente (30) jours calendrier à compter de la date d'émission de la facture.
- c. Lorsque le délai contractuel est dépassé, les mesures d'office décrites au § 11, sont d'application immédiate.

10. Enlèvement du matériel

Lieu d'enlèvement: voir lieu d'inspection au § 5

- a. Après réception du paiement de la facture, l'acheteur reçoit dans les dix (10) jours calendrier un bon d'enlèvement pour le matériel acheté. Ce bon est exigé par l'Autorité Militaire locale.
- b. L'enlèvement devra être intégralement terminé endéans les quinze (15) jours calendrier, comptés à partir de la date d'émission du bon d'enlèvement. Si ce délai est dépassé, les mesures d'office décrites au § 11, sont d'application immédiate.
- c. L'acheteur doit utiliser les moyens appropriés pour l'enlèvement du matériel.
- d. Les modalités pratiques (date d'enlèvement, accès au lieu d'enlèvement, ...) sont à régler entre l'acheteur et l'Autorité Militaire locale.
- e. Les éventuelles actions de manipulation sur l'endroit d'enlèvement, le démontage, ainsi que le chargement et le transport du matériel vendu sont à charge de l'acheteur.
- f. L'acheteur est responsable de tous les dommages causés lors de l'enlèvement du matériel, soit aux agents et/ou biens de l'Administration, soit à des tiers.
- g. De même, l'acheteur est responsable du personnel auquel il confie l'enlèvement du matériel.
- h. Tout dommage est acté dans un procès-verbal établi par l'Autorité Militaire locale, qui sera signé par les deux parties. Sans contestation écrite endéans les sept (7) jours calendrier, l'Administration supposera que l'acheteur accepte le contenu du procès-verbal.
- i. L'acheteur est tenu de réparer ou de faire réparer tous les dommages qu'il occasionne.

11. Mesures d'office

a. Retard de paiement:

- (1) En cas de défaut de paiement à la date mentionnée (voir § 9.b), l'acheteur recevra un rappel de paiement par mail (si l'adresse mail de l'acheteur est connue) avec confirmation de réception ou sous pli recommandé. Ce rappel sera considéré comme mise en demeure.
- (2) En cas de non-paiement endéans les 2 semaines qui suivent le rappel de paiement, la vente sera résiliée de plein droit et le matériel concerné sera remis à la disposition du Service des Ventes. Le cas échéant, l'acheteur sera redevable au Service des Ventes d'une somme équivalente à 10% du montant total du marché (avec un minimum de 50 EUR) à titre de frais administratifs. Cette décision sera notifiée à l'acheteur par mail (si l'adresse mail de l'acheteur est connue) avec confirmation de réception ou sous pli recommandé.

b. Retard d'enlèvement:

- (1) Aucun enlèvement n'a eu lieu
 - (a) À défaut d'enlèvement à la date convenue du lot attribué ou d'un ou plusieurs des lots attribués (voir § 10.b), le Service des Ventes fera parvenir à l'acheteur par mail (si l'adresse mail de l'acheteur est connue) avec confirmation de réception ou sous pli recommandé un rappel d'enlèvement. Ce rappel sera considéré comme mise en demeure.
 - (b) À défaut d'enlèvement du matériel concerné par le § 11.b.(1).(a) au plus tard le quinzième (15ième) jour calendrier à compter de la date d'envoi du rappel, la vente sera résiliée de plein droit et le matériel concerné sera remis à la disposition du Service des Ventes.
 - (c) Le Service des Ventes remboursera à l'acheteur la somme payée pour le lot/les lots non enlevé(s), diminué de 10% (avec un minimum de 50 EUR) à titre de frais administratifs. En cas de solde négatif, une facture supplémentaire pour ce solde restant sera envoyée à l'acheteur. Pour le paiement de ce solde, les § 9.a et b restent d'application.
 - (d) Cette décision (aussi bien la résiliation de la vente Cfr § 11.b.(1).(b), ainsi que – le cas échéant - le règlement financier Cfr § 11.b.(1).(c)) sera notifiée à l'acheteur par mail (si l'adresse mail de l'acheteur est connue) avec confirmation de réception ou sous pli recommandé.
- (2) Enlèvement incomplet d'un lot
 - (a) À défaut d'enlèvement à la date convenue d'une partie d'un lot attribué (voir § 10.b), le Service des Ventes fera parvenir à l'acheteur par mail (si l'adresse mail de l'acheteur est connue) avec confirmation de réception ou sous pli recommandé un rappel d'enlèvement. Ce rappel sera considéré comme mise en demeure.
 - (b) À défaut d'enlèvement du matériel concerné par le § 11.b.(2).(a) au plus tard le quinzième (15ième) jour calendrier à compter de la date d'envoi du rappel, la vente du lot en question sera résiliée de plein droit et le matériel restant concerné sera remis à la disposition du Service des Ventes.
 - (c) Le Service des Ventes ne remboursera aucune somme à l'acheteur. Un coût supplémentaire de 50 EUR sera facturé à l'acheteur à titre de frais administratifs. Pour le paiement de cette facture, les § 9.a et b restent d'application.
 - (d) Cette décision (aussi bien la résiliation de la vente Cfr § 11.b.(2).(b), ainsi que le règlement financier Cfr § 11.b.(2).(c)) sera notifiée à l'acheteur par mail (si l'adresse mail de l'acheteur est connue) avec confirmation de réception ou sous pli recommandé.

12. Garantie

- a. Le matériel est proposé à la vente dans l'état où il se trouve sans aucune garantie.
- b. De par sa qualification et vu la possibilité d'inspection du matériel prévu au § 5, l'acheteur est supposé connaître l'état du matériel.
- c. Le transfert de propriété a lieu à la date de réception du paiement.

13. Litiges

Seuls les Cours et Tribunaux de BRUXELLES sont compétents en matière de litiges.

Afin d'éviter que du matériel saisi soit quand-même encore vendu, l'attention des candidats acheteurs est attirée sur le fait que lors d'une véritable saisie de biens prévus pour la vente, la vente en question sera immédiatement annulée et arrêtée, indépendamment du fait si la saisie est effectuée avant ou lors d'une vente.

21/10/2024

X 

Signed by: Ilse Timmermans (Signature)

Ilse TIMMERMANS
Major
Directeur du Service des Ventes

Liste des annexes

Annexe A: Formulaire de soumission (offre)

Annexe B: Description détaillée

Annexe C : Patrimoine nautique (Flandre)

SDV20245032	Soumission	Voilier A958 Zenobe Gramme à Zeebrugge
Je, soussigné (Nom, Prénom, Profession):		
agissant	en mon nom propre (1): (N° national obligatoire)	
	pour la firme (1): (Dénomination complète de la firme + N° TVA)	
Adresse:		
N° Tél:		
E-mail:		
<p>déclare:</p> <ul style="list-style-type: none"> > avoir pris connaissance des clauses administratives applicables à la procédure de vente 20245032 et m'y conformer. > offrir (montants exprimés en €) pour les lots dans le tableau > approuver mon offre en apposant ma SIGNATURE au bas du tableau > maintenir ces prix valables pendant nonante (90) jours de calendrier. > respecter les délais de paiement et d'enlèvement prévus dans les clauses administratives de la procédure de vente SDV 20245032. 		

(1) Biffez la mention inutile.

Lot	Description	Soumission (EURO)	
		En chiffres	En lettres
1	Voilier A958 Zenobe Gramme		
Fait à		, le	2024
Signature			

Perceel / Lot	1
Locatie / Localisation	Kwartier / Quartier Zeebrugge
Benaming / Dénomination	A958 - Zenobe Gramme :
Technische info / Info technique	<p>Algemene kenmerken / Caractéristiques générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type schip / Type de navire : <ul style="list-style-type: none"> o Bermuda Ketch <ul style="list-style-type: none"> ▪ Twee masten, een grote mast en een bezaanmast ▪ deux mâts, un grand-mât et un mât d'artimon. - Bouwjaar / Année de construction : 1961. - Scheepswerf / Chantier naval : Boelwerf in Temse in België /à Temse en Belgique - Ontworpen door scheepsingenieur / conçu par l'ingénieur naval: Frank Van Dyck. <p>Afmetingen / Dimensions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lengte / Longueur: 28,15 m - Breedte / Largeur : 6,85 m - Hoogte / Hauteur : 32 m - Hoogte van de mast / Hauteur du mât : 27,43 m - Diepgang / Tirant d'eau : 2,6 m. - Waterverplaatsing / Déplacement de l'eau : 136 T. <p>Zeil en voortstuwing / Voilure et propulsion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zeil / Voilure : grotezeil , bezaan , Fok / grand voile , artimon , trinquette - Hulpmotor / Moteur auxiliaire : Dieselmotor van 230 Pk / Moteur diesel de 230 Ch <p>Snelheid / Vitesse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maximale snelheid / Vitesse onder/met zeil / maximale sous voiles : Circa 12 Kn (knopen / nœuds). - Kruissnelheid onder/met zeil / Vitesse de croisière sous voiles : Circa 5 Kn. (Knopen/ nœuds) - Autonomie : Grotendeels afhankelijk van windomstandigheden; de hulpmotor zorgt ervoor dat men kan varen wanneer dat nodig is / Largement dépendante des conditions de vent ; cependant, le moteur auxiliaire permet d'assurer la navigation lorsque nécessaire <p>Capaciteit / Capacité : 17 Personen (17 bedden) 17 Personnes (17 lits)</p> <p>Afgelegde Zeemijl / Milles nautiques parcouru : (2021 = 394.000 miles) (2024=415.000 miles)</p>

Équipement :

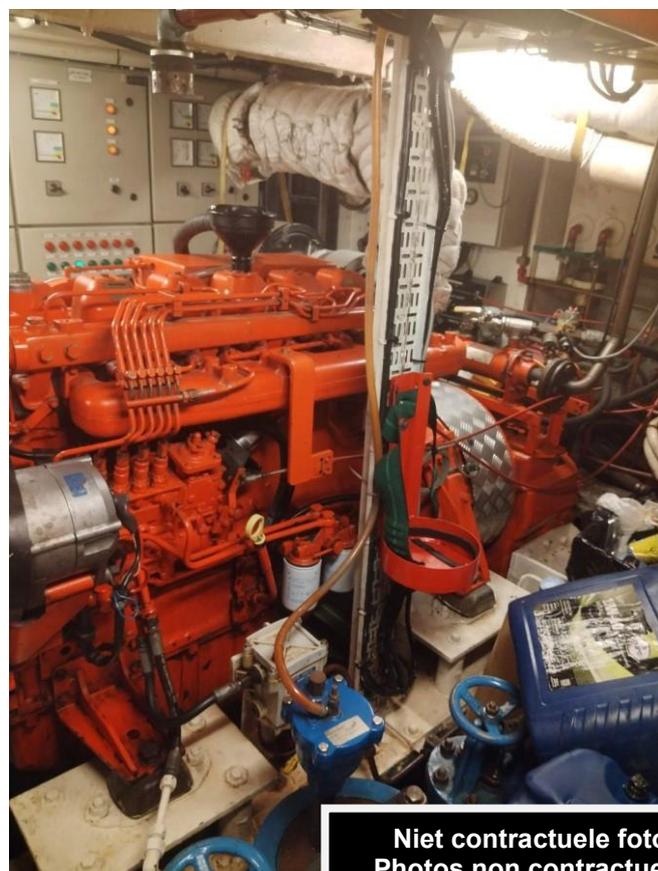
- **Propulsion** : 1 x Scania DS9-93 + Sails
- **Electric power supply** : 1 x Kholer 28Kva + 1 x Perkins 30kVA
- **GM Powerplant** : 34MDP 380/220V 3F 50Hz 30.9KVA 24.7KW 46.9A
- **Osmosse** : Schenker MODULAR 100 380Vac
- **Gearbox** : Twin-disc M651 II 3.92/I
- **CV** : KABOLA HEATING B32 29KW
- **ELCO** : ELO1B5H NL Min debit - 3Kg/H / Max debit - 5Kg/H
- **Batterijlader** : VICRON ENERGIE SKYLLA-TG 24V 50A
- **Watersoftener** PROMINENT G 4B120IPP 1000A 11001
- **Radio "Brug"**
VHF: RT2047 "SAILOR"
VHF: SAILOR 6222 VHF DSC
HF: HUSUM 2100 HF SSB Kelvin Hughes
- **RADAR**: FURUNO MARINE RADAR/ARPA type FAR2127W
RADAR2: Raython R20
- **METEOFAX**: Facsimile FAX-214
- **NAVTEX**: NAV5 GMDSS NAVTEX FAX
- **TELEFOON**: GSM 3band MAXCOM MM29D
- **IMARSAT**: Furuno imarsat MES
- **SATELITE COMMUNICATION**: IRIDIUM SAILOR
SAILOR DATA SATELIT
- **AIS**: Furuno FA-100
- **GPS**: Furuno GPS Navigator GP-170
- **WINDMETER**: B&G H3000
- **Gyro**: Hanschutz
- **Hydrophore**
Marque: Wilo
Type: MP305-EM/EC /C
ART.N°: 4037268/13W33/149624
VOLT: 250V
FREQUENCE: 50/60HZ
Imax: 16A
T°max: 65°C
Pmax: 10 BAR
Pmax: 1,5KW
Qmax: 5M3/H

Categorie / Catégorie :

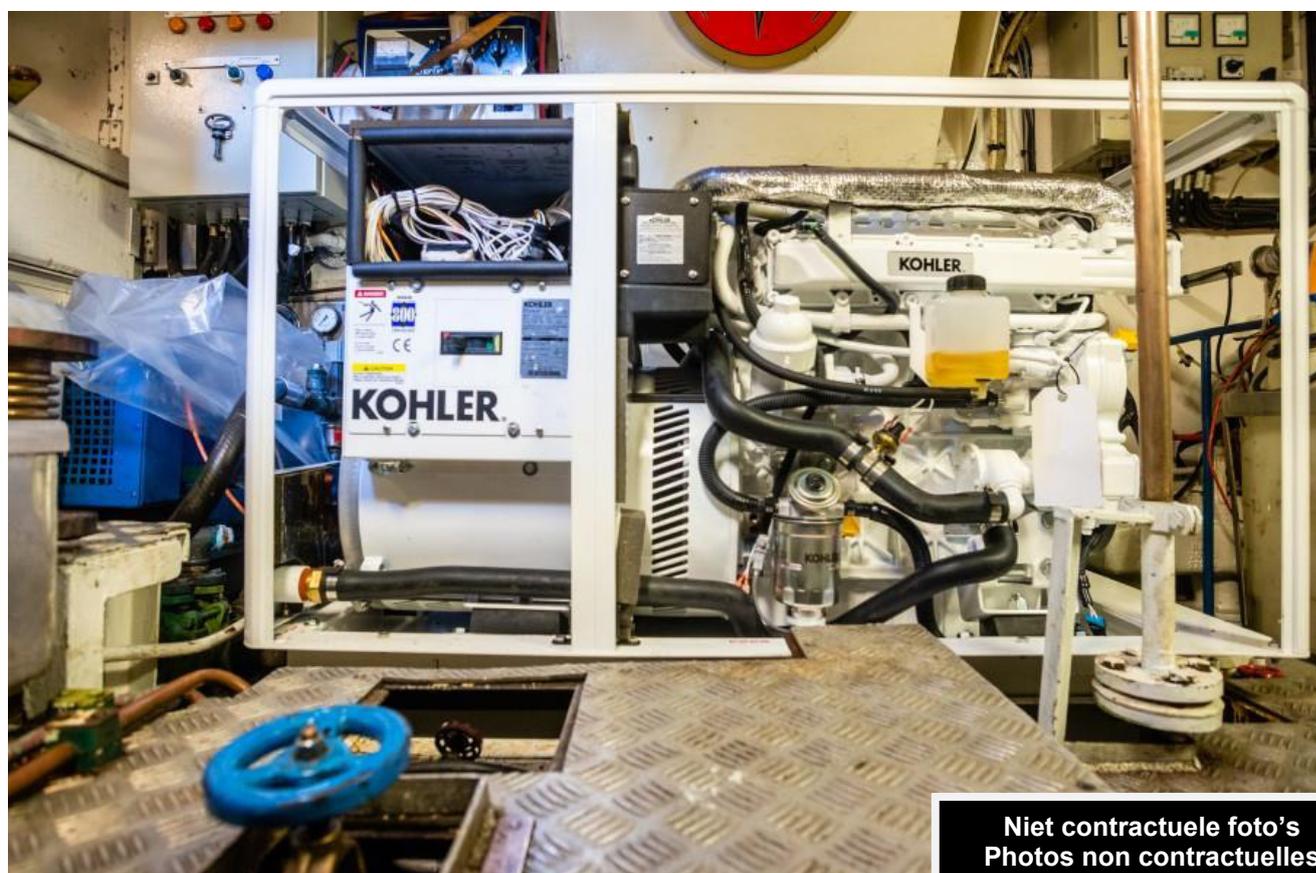
*HET VOOR VERKOOP VOORGESTELDE MATERIEEL BEHOORT TOT CATEGORIE 3: JAARLIJKS ONDERHOUD NODIG, INSPECTIE EN HERSTEL VAN DE ROMP EN DE SUPERSTRUCTUUR, GEEN GROTE WERKEN IN DE MACHINEKAMER.

*LE MATÉRIEL PROPOSÉ À LA VENTE EST DE CATÉGORIE 3 CATEGORIE 3: UN ENTRETIEN ANNUEL EST NECESSAIRE, INSPECTION ET REMISE EN ETAT DE LA COQUE ET DE LA SUPERSTRUTCTURE, PAS DE GRAND ENTRETIEN DANS LA SALLE DES MACHINES.

Voile à l'effigie de la marine belge non incluse / Belgische
Marinezeilen niet inbegrepen



Niet contractuele foto's
Photos non contractuelles



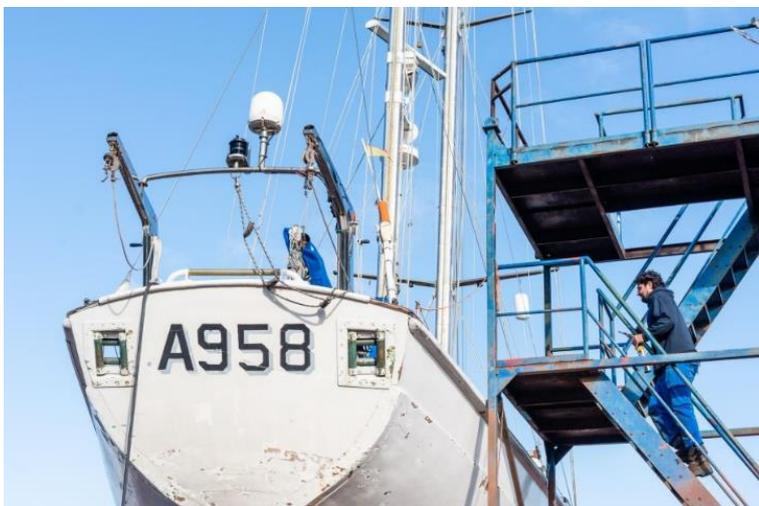
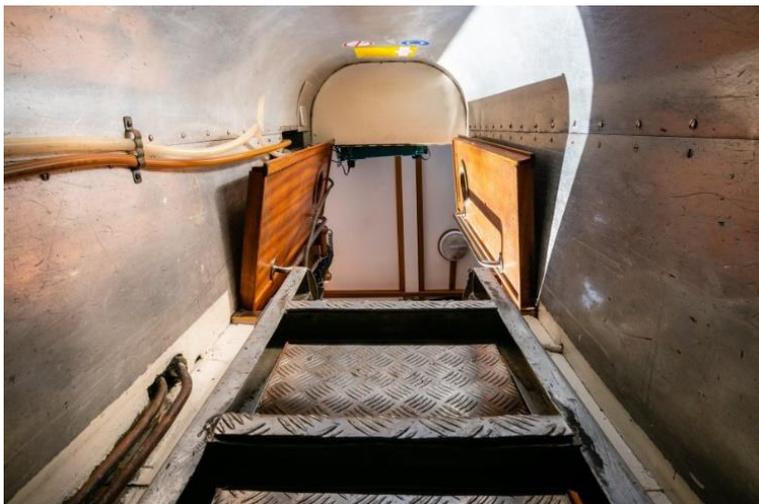
Niet contractuele foto's
Photos non contractuelles



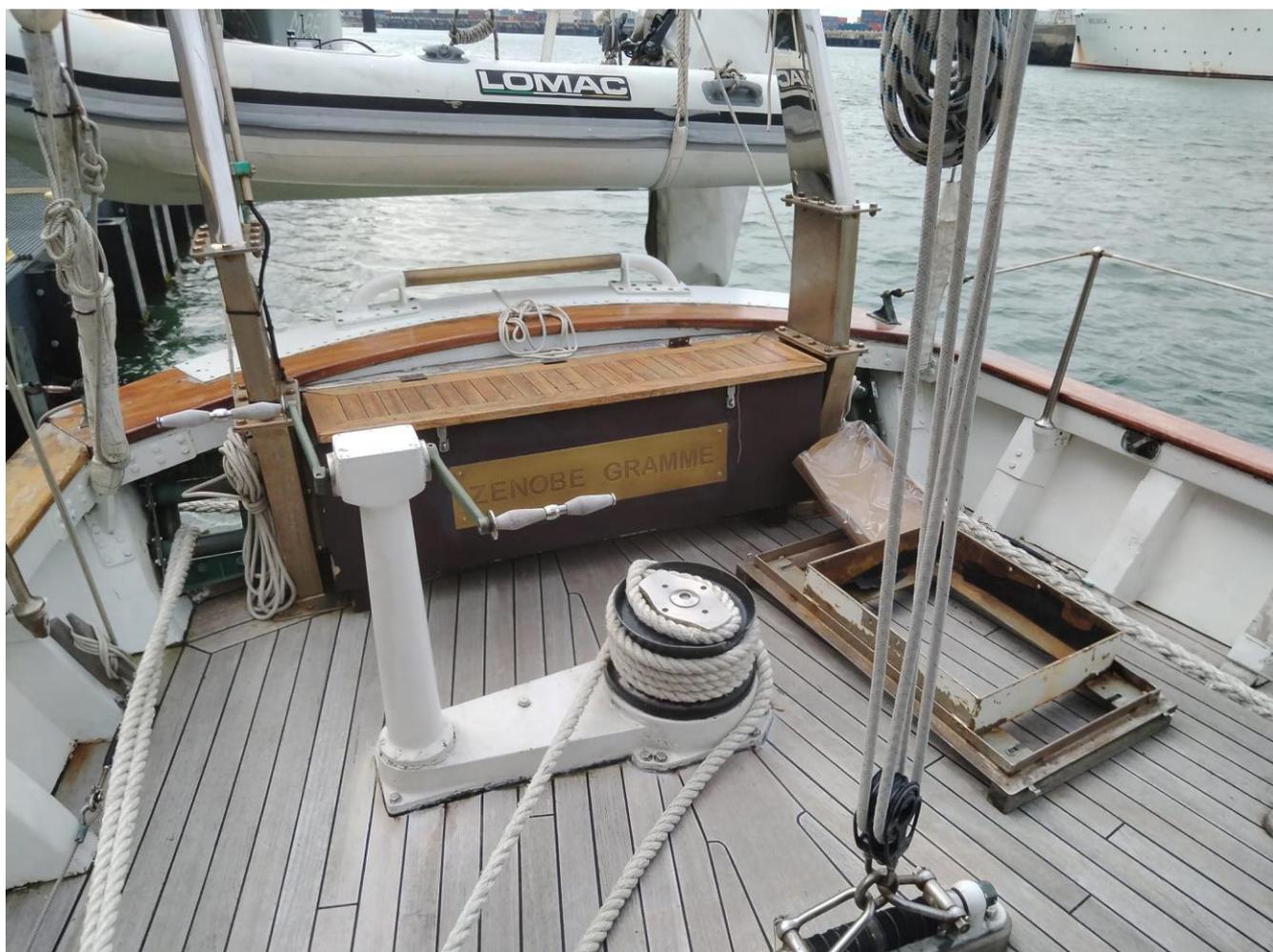
Niet contractuele foto's
Photos non contractuelles



**Niet contractuele foto's
Photos non contractuelles**



**Niet contractuele foto's
Photos non contractuelles**



**Niet contractuele foto's
Photos non contractuelles**



**Niet contractuele foto's
Photos non contractuelles**

Annexe C

1. Le Zénobe Gramme a été désigné par le gouvernement flamand comme patrimoine nautique inventorié depuis le 16-06-2017.
 - a. <https://inventaris.onroerendergoed.be/erfgoedobjecten/99088>
 - b. <https://besluiten.onroerendergoed.be/besluiten/14472>
 - c. Dans l'inventaire en annexe, le navire porte le numéro 51.
2. **Il n'y a pas de conséquences juridiques** liées à l'inscription dans l'inventaire. Le navire peut être vendu sans restriction. Il n'y a aucune obligation de conservation.
3. Par l'inscription du Zénobe Gramme, l'Agence du Patrimoine Immobilier reconnaît que le navire possède une valeur patrimoniale. Le navire a été construit dans un chantier naval belge et possède d'excellentes qualités de navigation. Il joue un rôle d'ambassadeur pour le pays en raison des nombreux voyages en mer et des ports visités. Il a été utilisé pour des recherches scientifiques et pour la formation de nombreux membres du personnel de la Défense.
4. L'inventaire a été créé pour accorder une certaine reconnaissance aux navires ayant une valeur patrimoniale. Les navires inscrits peuvent bénéficier de certains avantages accordés par les ports ou les gestionnaires de voies navigables. Quelques exonérations (partielles) connues sont :
 - a. La Vlaamse Waterweg accorde une réduction sur les droits de concession pour les péniches d'habitation considérées comme « patrimoine historique » (30 % du tarif ordinaire).
 - b. Le port de Gand exempte les navires du patrimoine navigant classé des droits portuaires.
 - c. Le port municipal d'Anvers accorde une réduction de 25 % sur les frais de mouillage pour les navires figurant dans l'inventaire.
 - d. D'autres autorités compétentes peuvent également accorder certaines exonérations, avantages ou réductions aux navires du patrimoine navigant inscrits dans l'inventaire classé. N'hésitez donc pas à vous renseigner. Les gestionnaires qui accordent des exonérations peuvent en informer l'agence.
5. Le gouvernement flamand a développé une flamme pour les navires inscrits dans l'inventaire du patrimoine navigant, à arborer lors d'événements, par exemple. En tant que propriétaire ou gestionnaire, vous pouvez commander une flamme sur simple demande. Envoyez un e-mail vers bestellingen@onroerendergoed.be avec le nom et l'adresse du navire ainsi que l'adresse de livraison. L'agence enverra la flamme gratuitement.
6. Site web de l'Agence du Patrimoine Immobilier : <https://www.onroerendergoed.be/>